



Bureau Formation-concours

Arrêté HC/SG/DRHM/BFC n° 2024-141 du **10 AVR. 2024**
portant ouverture du concours externe sur titres et sur épreuves
pour le recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de
l'outre-mer au titre de l'année 2024 – Spécialité Hébergement et restauration.

**LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à La Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à La Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisations de recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer – spécialité hébergement et restauration ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé à titre de l'année 2024, l'ouverture du concours externe pour le recrutement sur titres et sur épreuves d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer : 1 poste de cuisinier est ouvert au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – Résidence du haut-commissaire à Nouméa.

Article 2 : Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae indiquant le niveau d'étude, ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto-verso de la pièce d'identité.
- une copie du diplôme de Niveau 3 (CAP Cuisine) ou de niveau 4 (BAC Pro Cuisine)

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Article 3 : Les formulaires d'inscription pourront être retirés à partir du 29 avril 2024 soit :

- par téléchargement sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Publications/Recrutement/Concours2/Haut-commissariat-de-la-Republique-en-Nouvelle-Caledonie/Cuisinier-pour-la-residence-du-haut-commissariat>
- par retrait sur place :
 - o à Nouméa : à l'accueil du centre administratif du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, 9 bis rue de la République – 98800 Nouméa ;
 - o à La Foa : Subdivision administrative pour la Province Sud, 98880 La Foa ;
 - o à Koné : Subdivision administrative pour la Province Nord, 3039 avenue de Lapita – 98860 Koné ;
 - o à Poindimié : antenne de la subdivision administrative pour la Province Nord - 98822 Poindimié ;
 - o à Lifou : Subdivision de la Province des Iles Loyauté, Wé – 98820 Lifou.

Article 4 : Les dossiers de candidature complets sont à transmettre :

- soit par voie postale, au plus tard jusqu'au 28 mai 2024, minuit (heure locale), cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre administratif du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - Bureau de la formation et des concours - 9 bis rue de la République – BP C5 - 98800 NOUMEA Cedex.
- soit par mail, au plus tard jusqu'au 28 mai 2024, minuit (heure locale), horodatage faisant foi, à l'adresse suivante : formation-concours@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas pris en compte.

Article 5 : Une commission composée des membres du jury effectue une première sélection à partir des dossiers de candidature. Seuls sont convoqués, pour la phase d'admission à l'entretien et à l'épreuve pratique, les candidats dont les dossiers auront été retenus.

Article 6 : A l'issue des entretiens et des épreuves pratiques, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste qui sera affichée dans les locaux du haut-commissariat et publiée sur le site internet du haut-commissariat.

Article 7 : Sous réserve de son aptitude physique, le candidat retenu sera affecté à la résidence du Haut-commissaire – Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – Nouméa ;

La prise de fonctions est fixée au 1^{er} juillet 2024. Tout candidat admis qui n'entre pas en fonction à la date fixée perd le bénéfice de sa nomination sauf s'il présente des justifications jugées valables. Alors, son installation peut être reportée à une date ultérieure.

Article 8 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de La Nouvelle-Calédonie.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nouméa, le 10 AVR. 2024

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Stanislas ALFONSI

Copie :
DRHM/BRH 1
SAN 1
SAIL 1
SAS 1
JONC 1